

2023-01-19-01 : Elaboration du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/01/2023
Date d'affichage: 25/01/2023

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Muriel NOIROT, Françoise PASSELANDE, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU,

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Dominique MENARD, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jean-Marc COTTIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Michel BOURCIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1, L-101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-3, R.151-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence, en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence, en date du 25 mai 2021 arrêtant une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence après avoir tiré et approuvé le premier bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2022-06-30-37 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe et complété suite à la réouverture de cette dernière à l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT que la concertation a bien été ré-ouverte suite à l'avis défavorable de l'Etat et qu'elle n'a pas donné lieu à des remarques particulières de nature à remettre en cause le projet ou d'opposition manifeste au projet ; que le second bilan de la concertation relate cet état de fait et en précise les modalités complémentaires ;

CONSIDÉRANT les avis émis lors du premier arrêt de projet du PLU par personnes publiques associées et consultées (l'Etat, la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, le PETR du Segréen, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, le Conseil Départemental et le Centre National de la Propriété Forestière), nécessitant une modification du PADD et une reprise des différentes pièces du dossier (PADD, évaluation environnementale, zonage, règlement, rapport de présentation, ...) ;

CONSIDÉRANT les évolutions du projet réalisées suite au premier arrêt projet, les différents additifs apportés au dossier (suppression de la zone commerciale du Bijou, réduction des objectifs de développement d'habitat, remplacement des STECAL des sablières par une trame, reclassement en EBC des bois non gérés par un plan de gestion, ...) ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Erdre Auxence, tel qu'il est présenté au conseil communautaire et annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation joint en annexe ;**
- **De solliciter l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille lors de l'approbation du futur PLU afin qu'il se substitue notamment à cette dernière ;**
- **D'arrêter le projet de PLU ;**
- **De soumettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées le projet de PLU arrêté conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 janvier 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président